



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-septième session

EUR/RC67/R3

Budapest (Hongrie), 11-14 septembre 2017

12 septembre 2017

170889

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en se basant sur Santé 2020, la politique européenne de la santé et du bien-être

Le Comité régional,

Réaffirmant l'importance de l'adoption de « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »¹, et reconnaissant que les objectifs de développement durable (ODD) et leurs cibles sont intégrés et indissociables, globaux par essence et applicables universellement ;

Réaffirmant que Santé 2020, le cadre politique européen de la santé et du bien-être, adopté en septembre 2012², et les autres stratégies et plans d'action mondiaux et régionaux pertinents de l'OMS qui englobent les cibles des ODD liées à la santé, fournissent un cadre pour la mise en œuvre du Programme 2030 ;

Soulignant que le Programme 2030 propose un engagement renouvelé ainsi qu'une approche intégrée et multisectorielle envers la poursuite de la mise en œuvre de Santé 2020 ;

Étant entendu que la présente résolution remplace la résolution EUR/RC66/R4 ;

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

² Résolution EUR/RC62/R4.

1. ADOPTE la Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en se basant sur Santé 2020, la politique européenne de la santé et du bien-être³ ;
2. CONVIENT d'adopter un cadre commun de suivi⁴ pour les ODD, Santé 2020 et le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 qui repose sur les impératifs existants en matière de communication de rapports ;
3. PRIE INSTAMMENT les États membres⁵ :
 - a) de renforcer le leadership, la gouvernance et l'investissement pour la santé afin de garantir le niveau de santé et de bien-être le plus élevé pour tous à tout âge et pour les générations futures ;
 - b) d'accorder la priorité à la santé et au bien-être de tous à tout âge dans les stratégies nationales de développement, et d'intégrer les ODD et Santé 2020 dans les politiques, stratégies et plans de santé nationaux et sous-nationaux ;
 - c) de réduire les inégalités de santé en agissant sur l'ensemble des déterminants de la santé, en adoptant des approches qui portent sur toute la durée de la vie, tiennent compte des différences culturelles et des sexes et soient fondées sur les droits, et en mettant en œuvre des interventions dans le cadre de politiques et de législations empreintes d'universalisme progressif tout en autonomisant les populations ;
 - d) d'accroître les capacités institutionnelles, de mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes, de mobiliser ces dernières, et de renforcer la collaboration avec les partenaires et les intervenants ;
 - e) de renforcer la mobilisation et l'utilisation rationnelle des ressources nationales et de coordonner l'aide internationale avec efficacité, au besoin ;

³ Documents EUR/RC67/9 et EUR/RC67/9 Corr.1.

⁴ Document d'information EUR/RC67/Inf.Doc./1 Rev.1.

⁵ Et, le cas échéant, les organisations régionales d'intégration économique.

- f) d'adopter une approche pangouvernementale, en renforçant la collaboration avec les secteurs autres que celui de la santé, de mener des interventions intégrées en vue d'atteindre de multiples ODD, et de veiller à ce que les politiques et mesures mises en œuvre dans ces autres secteurs tiennent compte des priorités sanitaires et agissent sur les déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé ;
 - g) d'adopter une approche pansociétale en suscitant la participation des collectivités locales, de la société civile et de tous les acteurs concernés à l'aménagement et à la gestion des lieux, des environnements et des communautés afin de répondre aux besoins en matière de santé, de bien-être et d'équité tout au long de la vie ;
 - h) de poursuivre les efforts en vue de parvenir à la couverture sanitaire universelle et de renforcer les systèmes de santé comme moteurs de l'amélioration équitable de la santé au niveau de la population ;
 - i) de renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire, et de soutenir le processus de communication de rapports sur les ODD ;
4. INVITE les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, notamment la société civile et les associations professionnelles, du secteur de la santé et d'autres secteurs, à collaborer et à apporter leur soutien à la mise en œuvre de la présente résolution ;
5. PRIE la directrice régionale/le directeur régional :
- a) d'aider les États membres, lorsque la demande lui a été adressée, à élaborer, réviser et mettre en œuvre des plans nationaux de développement et des politiques, stratégies et plans de santé nationaux et sous-nationaux ;
 - b) de collaborer étroitement avec les États membres⁵ afin de définir les meilleurs moyens d'améliorer la gouvernance intersectorielle pour la santé, l'équité et le bien-être, en assurant l'égalité des chances et des conditions pour tous à tout âge ;
 - c) de fournir un ensemble de ressources techniques, de connaissances et d'outils essentiels en rapport avec les ODD ;

- d) de fournir un appui additionnel pour s'inspirer des activités de renforcement des systèmes de santé et aider les États membres à développer leurs capacités et opérations de santé publique conformément au document intitulé « Face à l'avenir : possibilités et défis pour la santé publique au XXI^e siècle dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du cadre politique Santé 2020⁶ ;
- e) de renforcer la mise en œuvre à travers les partenariats et les réseaux, et de collaborer avec l'ensemble des agences et intervenants concernés comme précisé dans la feuille de route ;
- f) de promouvoir la coopération régionale dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation pour favoriser l'échange de connaissances et leur application, et faciliter l'échange de données d'expérience, notamment les exemples de meilleures pratiques, en insistant sur l'importance de la collaboration entre les pays, les secteurs et les mécanismes de travail en réseau, comme les jumelages ;
- g) de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution au Comité régional tous les deux ans, de 2019 à 2029.

= = =

⁶ Document de référence pour la soixante-septième session du Comité régional de l'OMS pour l'Europe.